

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – M. Richard PAULET pour Bruno ALBET – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Modification du tableau des effectifs – 2008-10-156

Pour répondre aux besoins en personnel de différents services, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TC 35h	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 28h
Technique	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TC 35h	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 22h
Animation	1	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 12h30		
Sportive	1	Educateur APS 2 ^{ème} Classe TC 35h		
Administratif	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 17h30		
	3	CAE Temps Complet 35h		

Objet : Autorisation pour le recrutement d'agents de remplacements, non titulaires - 2008-10-157

Les besoins de service justifient, parfois, le remplacement ponctuel, dans l'urgence, de fonctionnaires titulaires indisponibles ou le recrutement de personnel à titre occasionnel.

Afin d'éviter de délibérer à chaque remplacement, pour accepter la création de l'emploi correspondant, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires entrant dans le cadre des remplacements ci-dessus évoqués.

Objet : Modification du Régime Indemnitaire – institution d’une prime de fonctions des personnels affectés au traitement de l’information - 2008-10-158

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de modifier le régime indemnitaire en instituant une prime de fonctions des personnels affectés au traitement de l’information liée aux fonctions exercées et visant à compenser les sujétions des agents affectés au traitement de l’information, de manière continue et spécifique.

Au vu du tableau d’avancement de grades 2008, cette prime ne peut être octroyée qu’à un seul agent de la Communauté de Communes, occupant aujourd’hui la fonction de chef programmeur.

La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d’Etat, s’appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Objet : Modification du Régime Indemnitaire – institution d’une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants -2008-10-159

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de modifier le régime indemnitaire en instituant une prime liée à la fonction en ce qui concerne les agents affectés à la conduite d’engins correspondant à une indemnité de 1^{ère} catégorie.

La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d’Etat, s’appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Objet : Convention de mise à disposition d’agents de la communauté de communes Terre de Camargue à la Mairie d’Aigues-Mortes pour la garderie du matin - 2008-10-160

La Mairie d’Aigues-Mortes sollicite la mise à disposition d’agents du service restauration de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour assurer l’accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, dans la salle d’accueil prévue à cet effet, en soutien des agents municipaux, de la façon suivante selon les écoles :

- Maternelle Charles Gros : 1 agent de 7h00 à 8h50
- Primaire Charles Gros : 2 agents de 7h00 à 8h35
- Groupe Séverin : 1 agent de 7h00 à 8h35

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, accepte de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition valable jusqu’au 31 août 2009.

Objet : Créances irrécouvrables - 2008-10-161

La Trésorerie a transmis un état de non valeur à prévoir sur le budget 2008 car certaines créances, correspondant aux années 2002 à 2006, dont les poursuites n’ont pu aboutir, demeurent impayées, concernant :

- des repas non réglés au restaurant scolaire du Grau du Roi
- des livres et CD non retournés aux bibliothèques
- d’une participation non réglée, zone du bosquet à Aigues-Mortes, dans le cadre des opérations sous mandat, le lotisseur, en redressement judiciaire, ne pouvant honorer sa dette.
- d’impayés pour les déchetteries
- d’un remboursement de frais suite à du vandalisme sur un mât au Grau du Roi.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité accepte l’état de non valeur et créances irrécouvrables, d’un montant de 16 140.84 €, présenté par Monsieur le Trésorier et décide d’émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant.

Objet : Licence d'entrepreneur de spectacles - 2008-10-162

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Mme Corinne DE ZAN à faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacles, catégorie 3, au nom de la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Objet : Règlement des restaurants scolaires - 2008-10-163

Dans un souci de lisibilité et pour prendre en compte, sur un seul document, les modifications successives, le Conseil Communautaire abroge, à l'unanimité, l'ancien règlement et adopte le règlement des restaurants scolaires, nouvellement rédigé.

Objet : Avenant n° 1 au marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – lot 7 « serrurerie » - 2008-10-164

Le lot n° 7 « serrurerie » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi a été attribué à la société SMC METALLERIE COUDERC – 30000 NIMES, pour un montant initial de 40 000.00 € HT soit 47 840.00 € TTC, par décision n° 08-20 du 22 mai 2008.

Il est nécessaire de clôturer un passage, côté Nord, entre la piscine et la halle couverte des cours de tennis, pour éviter qu'il ne devienne un lieu de rassemblement non sécurisé. Ce passage se situe à proximité de l'escalier de secours du centre de forme et il convient d'éviter que des personnes ne s'introduisent sur cet escalier pour accéder au toit et créer éventuellement des dégâts. Pour cela, les travaux à effectuer consistent à fabriquer et à poser une porte avec série fixe et cadre fixe en trapèze afin de fermer l'accès.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 octobre 2008, ayant émis un avis favorable, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité, d'adopter l'avenant n° 1 en plus-value, modifiant comme suit le montant de la prestation :

- Montant du marché : 40 000.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 3 929.00 € HT soit 4 699.08 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 43 929.00 € HT soit 52 539.08 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 9.80 % du marché initial.

Objet : Avenant n° 1 au marché d'entretien d'eau brute - 2008-10-165

Le marché d'entretien du réseau d'eau brute de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été attribué à la SDEI – 34340 Marseillan, pour un montant de 29 827.50 € HT soit 35 673.69 € TTC pour une durée de trois ans par décision n° 77 du 19 avril 2007.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a remplacé, en 2007, le système de filtration d'eau brute par des filtres automatiques se nettoyant sans intervention humaine ni démontage de pièces.

En conséquence, les dispositions de l'article 1.21.2 « entretien des filtres en tête de réseau, au minimum deux fois par semaine durant la période de mai à septembre et plus si nécessaire » n'ont plus de raisons d'être et doivent être abrogées.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité, d'adopter l'avenant n° 1 en moins-value, modifiant comme suit le montant de la prestation :

- Montant du marché : 29 827.50 € HT
- Moins-value, objet de l'avenant n°1 : 2 000.00 € HT soit 2 392.00 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 27 827.50 € HT soit 33 281.69 € TTC

La moins-value s'élève à 6.7 % du marché initial.

Objet : Approbation du tarif pour le dépôt en déchetterie pour l'ensemble des professionnels - 2008-10-166

Monsieur ROSIER-DUFOND ne participe pas au vote.

Dans le respect de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Communautaire adopte le principe de mise en place d'une tarification à appliquer à tous les professionnels, qu'ils soient domiciliés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire communautaire, pour leurs dépôts en déchetterie, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs, pour 2009, comme indiqué ci-dessous :

Matériau déposé	Tarif
Bois	11.00 € TTC / m ³
Carton	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	8.00 € TTC / m ³
Gravats	12.00 € TTC / m ³
Encombrants	13.00 € TTC / m ³
Toxiques	1.60 € TTC /Kg
Plastiques agricoles	2.00 € TTC / m ³

Ces tarifs seront soumis au vote de l'Assemblée chaque fin d'année pour l'année suivante, lors du vote des tarifs communautaires.

Objet : Modification des horaires d'ouverture des déchetteries - 2008-10-167

Une étude a été menée pour élaborer une proposition d'harmonisation des horaires d'ouverture des trois déchetteries du territoire communautaire, tenant compte des attentes et des besoins des utilisateurs. De plus, afin de pouvoir ouvrir les trois sites, les samedis matins, il convient de lancer un appel à candidature interne auprès de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes pour permettre, aux agents qui le souhaitent, d'effectuer des heures supplémentaires, sur la base du volontariat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'harmoniser les horaires d'ouverture des trois déchetteries du territoire communautaire, adopte les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le samedi de 8h30 à 12h00.

Et autorise les heures supplémentaires sur la base du volontariat pour les samedis matins en ouvrant cette possibilité à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

INFORMATIONS DIVERSES

Redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des campings

Par délibération n° 27 du 6 octobre 2004, le Conseil Communautaire a instauré une redevance spéciale applicable aux campings, aux administrations et assimilés ainsi qu'aux concessions de plage et a défini sa formule de calcul.

Une discussion avait été engagée avec les Directeurs de campings qui souhaitaient que le calcul de leur redevance spéciale soit basé sur une production quotidienne d'ordures ménagères de 0.5 kg par jour et par campeur. Le Conseil Communautaire ayant accepté cette demande, le poids des déchets était donc estimé selon la formule suivante : nombre de nuitées déclarées par l'exploitant X 0.5 kg de déchets par nuitée.

Un débat a été ouvert sur la possibilité de modifier le système de calcul de la redevance spéciale applicable aux campings car il semble aujourd'hui que le mode de calcul utilisé jusqu'à aujourd'hui, pour déterminer le poids, soit incohérent car trop éloigné de la réalité.

Devant ce constat, deux solutions se présentent :

- Soit conserver le système déclaratif mais avec une base de production journalière plus cohérente, à savoir, 1.2 kg par jour et par campeur au lieu de 500g aujourd'hui.

L'augmentation de la base de production journalière pourrait être échelonnée sur trois ans pour éviter une hausse trop brutale de la redevance. En 2009 le calcul pourrait se faire avec une base de 0.7kg/jour/campeur, puis de 0.9kg/jour/campeur en 2010 et sur 1.2kg/jour/campeur.

- Soit opter pour un système de pesée.

La pesée, embarquée sur châssis, permettrait de connaître, à 15 kg près, le poids collecté dans un espace donné. Cette méthode de pesée sur l'ensemble d'un camping, est suffisamment fiable pour établir une facture en fin de saison.

Après discussion, le Conseil Communautaire semble plutôt favorable à la deuxième solution. Un discussion est actuellement en cours avec les Maires des trois communes pour établir le cahier des charges du prochain marché de collecte. Si le Conseil opte pour la pesée embarquée, il faudra inclure cette clause dans le prochain cahier des charges. L'Assemblée sera invitée à délibérer lors du prochain Conseil Communautaire.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Lors du Conseil Communautaire du 17 septembre, il a été évoqué la possibilité de modification de statuts afin de transférer la compétence concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, des communes vers la Communauté de Communes. Les communes du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes sont favorables à ce transfert.

Cependant, les compétences des communautés de communes, énumérées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, n'incluent pas la compétence « équilibre social de l'habitat » (contrairement à ce qui est prévu pour les communautés d'agglomération et pour les communautés urbaines) mais la compétence « politique du logement et cadre de vie »

Chacun des groupes de compétences énumérés par le CGCT est identifié par un intitulé générique suivi d'une liste de compétences qui est limitative et ne peut pas donner lieu à des interprétations extensives.

On ne peut donc pas considérer à cet égard que la gestion et la création des aires des gens du voyage peuvent être assimilées à une action en faveur de la politique du logement.

Devant ces informations, Monsieur le Président propose de soumettre la question à Monsieur le Préfet du Gard.

Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif

Par décision n° 08-47 du 15 octobre 2008, Monsieur le Président a désigné Maître Henri COULOMBIE, avocat, SCP d'avocat CGCB et Associés, 34 000 Montpellier, pour établir un mémoire et assurer la défense de la Communauté de Communes auprès du Tribunal Administratif de Nîmes face à la requête déposée par la Commune d'Aigues-Mortes, le 24 septembre 2008, concernant des opérations sous mandats réalisées pour son compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président

Léopold ROSSO